

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009

Séance du 26 novembre 2009

L'an deux mille neuf, et le vingt six du mois de novembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Hélène CHAMPAGNAC, Maire.

Présents : CHAMPAGNAC. BROCCO. GARRABET. ACQUIER. FARDOU. MOUREAUX. LUGOU. COQUET. BOUBE. MURER. LACANAU. HONTANS. AMBROZIO. DE FERRAN. VAUGELADE. PIERALLI. STRAGIER. DULME. BALMARY. BARROSO. MONIER.

Excusés : ACQUIER pouvoir à CHAMPAGNAC (→ 75-2009)
VELLA pouvoir à GARRABET
DEJEAN pouvoir à LUGOU
DELBREIL pouvoir à PIERALLI
ESCUDIER pouvoir à MOUREAUX
RIBES pouvoir à COQUET

Date de la convocation :
18 novembre 2009

Absents : FORT. DALBO. PAGES

Secrétaire : COQUET

Le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

Mme le Maire demande à l'assemblée qui l'accepte l'inscription à l'ordre du jour des points :

- 88 : multi accueil – avenant marchés de travaux
- 89 : création et adhésion au SMEA – compétences transférées

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2009

M. Pieralli : sur le point 69, nous avons émis l'idée que le Conseil Municipal se prononce sur un arrêté. Vous souhaitez vérifier cette proposition. Avez-vous des réponses ?

Mme Champagnac : Monsieur Pieralli, dans le chapitre « approbation du procès verbal... » je vous demande si vous êtes d'accord sur les termes. Il ne s'agit pas d'un débat.

M. Pieralli : d'accord. Dans ce procès verbal – page 18 – les 15 minutes de débat concernant les commissions se résument à trois lignes ce qui nous semble trop succinct. Notre demande de ré interrogation de l'ATD sur l'article 57 du règlement intérieur n'apparaît pas. Soit il manque un paragraphe, soit la retranscription est trop rapide.

Mme Champagnac : on vérifiera les notes.

Le procès verbal est approuvé.

VOIRIE – RESEAUX - URBANISME

71 – 2009 – Rénovation des appareils d'éclairage public du lotissement Verdure – Réf : 1 BR 151 N° 200010

Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants:

Lotissement Verdure, Impasse des Bourdisquettes :

- Remplacement des 9 mâts et appareils d'éclairage public vétustes existants (n°449 à 457) par des ensembles constitués d'un mât cylindroconique d'une hauteur de 4 mètres surmonté d'un appareil décoratif urbain équipé d'une source de nouvelle génération CosmoWhite 60 Watts et de son ballast électronique. Le coût total de ce projet est estimé à 19 634€.

Madame le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 5 686€.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 5 686€ et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2010.

Vote :	
Votants :	26
Nuls :	
Pour :	26
Dont pouvoir :	6
Abst. :	/
Contre :	/

Mme Stragier : peut on escompter avoir des travaux propres suivant le dossier accessibilité, est ce maintenant rentré dans les habitudes ?

M. Fardou : le plan a été vérifié par le SDEHG, il n'y a pas de lampadaires sur les trottoirs.

M. Pieralli : on ne sera donc pas obligés de ré intervenir ?

Mme Champagnac : cette question me semble un peu provocante car on a tous à cœur de travailler dans le sens de l'accessibilité.

M. Lugou : les plans seront vérifiés, le SDEHG connaît la règle.

72 - 2009 – Modification du calcul de la Participation Raccordement à l'Egout

Débat :

Le Code de la Santé Publique prévoit, dans son article L 1331-7, une Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) destinée à contribuer au financement de dépenses de réalisations des égouts publics et du service d'assainissement collectif.

Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la Collectivité, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

Cette P.R.E. existe sur la commune depuis la première tranche du réseau d'assainissement. Elle est forfaitaire pour le raccordement d'une maison individuelle neuve ou calculée en fonction du coût d'une installation individuelle pour les projets plus importants.

La commission réseaux a été invitée à travailler sur le mode de calcul de la P.R.E. dans le but d'harmoniser et de créer, par délibération, une PRE au m² de SHON. PRE qui sera plus facile à appliquer par les services instructeurs de l'urbanisme car les règles d'urbanisme proscrivent le « par logement ».

Les nouvelles constructions, les extensions de locaux créatrices de surface habitable seront soumises à la PRE.

M. Balmay : cette PRE s'applique aux constructions neuves et aux agrandissements. S'appliquera t-elle aux maisons existantes quand le réseau passera ?

M. Lugou : si l'existant est modifié par une augmentation de SHON, elle s'appliquera, s'il n'y a pas de modification le forfait « raccordement maison existante » s'appliquera.

Délibération :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'autoriser le Maire à fixer le montant de la Participation pour Raccordement à l'Egout (P.R.E.) à 33 €/m² de SHON (exempte de TVA) avec la possibilité de minoration pour certaines catégories de constructions citées ci-dessous :

- la PRE des opérations d'habitat à caractère social locatif sera abattue de 25 % et s'élèvera au jour de la présente décision à 24.75 € du m² de SHON.

- la PRE des locaux industriels installés en zone industrielle ou artisanale sera calculée sur la base d'une SHON maximum de 120 m². Si la SHON du local créé est inférieure à 120 m², le m² de SHON sera taxé à 33€, si le local créé est supérieur à 120 m², la PRE appelée sera égale à 120 m² x 33 €.

Article 2

D'exiger la P.R.E. auprès du bénéficiaire du permis de construire et/ou de la déclaration de travaux.

Article 3

D'appliquer une P.R.E. sur toute augmentation de la S.H.O.N. proportionnelle à la surface supplémentaire, y compris sur les déclarations de travaux avec des S.H.O.N. inférieures à 20 m². A l'inverse, les démolitions de S.H.O.N. ne donneront pas lieu à des remboursements.

Article 4

D'exonérer les abris de jardin, les garages non attenants à l'habitation et non raccordés au réseau d'assainissement.

Article 5

D'exiger le paiement de la P.R.E. à la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.) pour le permis de construire ou à la date de la décision de la déclaration de travaux.

Article 6

D'appliquer la formule de révision suivante :

Le montant de la P.R.E. sera actualisé chaque année, au 1^{er} janvier, par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times \left(0.15 + 0.85 \times \frac{TP_{01}}{TP_{001}} \right)$$

dans laquelle P, P₀, TP₀₁, TP₀₀₁ ont les significations suivantes :

P = Montant de la P.R.E. révisée.

P₀ = Montant de la P.R.E. pour l'année 2010.

TP₀₁ = indice travaux publics – index général tous travaux. Valeur connue au mois de janvier de l'année de révision.

TP₀₀₁ = indice travaux publics – index général tous travaux. Valeur connue au mois de janvier 2010 – date d'effet de la présence décision.

Article 7

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010 et concernera les dossiers instruits à compter de cette date.

Vote :	
Votants :	26
Nuls :	
Pour :	26
Dont pouvoir :	6
Abst. :	/
Contre :	/

73 – 2009 – parcelle F 1514 route de Toulouse - intégration et classement dans le domaine public.

Débat :

Par délibération du 30 janvier 2008, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition de la parcelle F 1514 au lieu dit « La Bordette » - route de Toulouse à Fronton. L'acte administratif a été signé le sept octobre, il convient donc aujourd'hui de classer dans le domaine public communal cette parcelle.

Délibération :

Mme le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle F 1514 au lieu dit « La Bordette » affecté à l'assiette de la voirie RD 4. Elle ajoute que, dans le cadre de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II, il n'est plus nécessaire de recourir à une enquête publique lorsque le classement dans le domaine communal n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

Elle propose d'intégrer et de classer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée ci-dessous :

N°	Section	Lieu dit	Nature	Surface
1514	F	La Bordette	Trottoir	69 m ²

Cette parcelle représente 69 m² et 44.80 ml.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de l'intégration et du classement en domaine public communal de la parcelle ci-dessus représentant 69 m² et 44.80 ml et affecté à l'assiette de la voirie RD 4,
- modifie le tableau de classement de la voirie communale.

Vote :	
Votants :	26
Nuls :	
Pour :	26
Dont pouvoir :	6
Abst. :	/
Contre :	/

74 – 2009 : Lotissement Les Coteaux – intégration des voies et réseaux dans le domaine public.

Débat :

Par délibération du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition des parcelles constituant la voirie du lotissement les Coteaux – chemin de Cransac à Fronton. L'acte administratif a été signé le 10 novembre 2009 il convient donc aujourd'hui de classer dans le domaine public communal ces parcelles.

M. Balmay : a-t-on une idée du coût de la mise en accessibilité ?

Mme Stragier : le diagnostic faisait état de candélabres et d'arbres sur le trottoir.

M. Pieralli : a-t-on le retour du SDEHG pour le déplacement des candélabres ?

M. Fardou : des arbres sur le trottoir on en a aussi à Nizezius.

Mme Stragier : a-t-on fait la demande pour qu'ils se mettent en conformité ?

M. Fardou : pas encore, il faut attendre les conclusions de la commission d'accessibilité.

M. Pieralli : sur ce lotissement, après son rachat à l'euro symbolique, la remise en état s'élevait à 20 000 € auxquels il faut aujourd'hui ajouter l'accessibilité. Ce lotissement commence à coûter cher à la commune.

M. Fardou : cela dépend ce que signifie « cher à la commune » quand il s'agit d'habitants qui paient des impôts.

M. Pieralli : pour Nizezius, il faudra que le lotissement fasse sa part de mise en conformité avant la reprise. Pour les Coteaux, il y a eu des erreurs, on ne va pas revenir dessus.

Mme Champagnac : quand le décret est paru, le lotissement Les Coteaux était largement fait. Il n'a donc pas coûté cher par définition. On a fait le choix, à la demande de l'association syndicale, de l'intégrer. Il faut donc aujourd'hui assumer ce choix. Vous n'allez pas sortir la réglette tous les matins.

M. Pieralli : ce lotissement coût cher à la commune – point. Il faudra, dans le cadre de la commission d'accessibilité, avant transfert dans le domaine public d'un lotissement, qu'il soit conforme.

M. Hontans : puis-je prendre la parole ? Vous suggérez donc que la mise aux normes d'accessibilité soit aux frais des propriétaires.

Mme Stragier : nous n'avons rien sous entendu. Les lotissements privés doivent faire les travaux nécessaires. Vous aviez un lotisseur qui avait une charge.

M. Hontans : donc Nizezius devrait se mettre en règle, les autres ce serait la Mairie ?

M. Pieralli : lors de la commission d'accessibilité il a été dit que la commune devait cibler les ERP publics et que pour le domaine privé c'était à lui de se mettre en conformité.

M. Fardou : la commission a classé ce qui appartient au domaine privé. On a dit que la priorité était accordée à l'accessibilité des ERP mais signalé que certains éléments du domaine privé n'étaient pas aux normes. Pour le cas de Nizezius on en débattera lors de la reprise.

M. Pieralli : on avait évoqué le déplacement d'arbres.

M. Fardou : en commission on n'a pas parlé de qui devait faire quoi.

M. Lacanau : connaît-on bien les termes de cette loi sur l'accessibilité ?

M. Pieralli : Le SIV a dressé un bilan de voirie et des espaces publics. La commission a travaillé sur ce document et sur les textes officiels. Nous savons que des dérogations sont aussi possibles. Donc nous avons bien compris ce qui a été dit en commission.

M. Fardou : prenons l'exemple de l'allée Jean Ferran, des platanes gênent les déplacements. Il sera donc nécessaire de s'adapter dans un nouveau plan d'ensemble du secteur.

M. Lugou : les collectivités intègrent pratiquement toutes les voiries des lotissements. Si des arbres étaient plantés avant la parution du décret il faudra les « avaler ».

Mme Champagnac : la commune c'est un tout, on ne va pas traiter les uns différemment des autres, la commune doit être traitée dans sa globalité.

M. Pieralli : arrêtez de nous faire dire ce que nous ne disons pas. Nous disons simplement qu'il faut faire attention à la reprise de la voirie des prochains lotissements. M. Hontans, nous n'avons rien contre nizezius, nous y avons des amis.

Délibération :

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des parcelles ci-dessous aux lieux dits Gabalda et Lambic constituant les voies, réseaux et espaces verts du lotissement Les Coteaux. Elle ajoute que, dans le cadre de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II, il n'est plus nécessaire de recourir à une enquête publique lorsque le classement dans le domaine communal n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Elle propose d'intégrer et de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées ci-dessous :

N°	Section	Lieu dit	Nature	Surface	Propriétaire
1067	G	Gabalda	Rue	1a10	SCI le Grand Bois
1069	G	Gabalda	Rue	10ca	SCI le Grand Bois
1071	G	Gabalda	Rue	1a34	SCI le Grand Bois
1097	G	Lambic	rue	15a75	SCI le Grand Bois
1098	G	Lambic	Espace vert	2a22	SCI le Grand Bois
1099	G	Lambic	Rue	30ca	SCI le Grand Bois
1100	G	Lambic	Espace vert	2a81	SCI le Grand Bois
1101	G	Lambic	Espace vert	1a30	SCI le Grand Bois
1004	G	Gabalda	Rue	5a85	SCI le Grand Bois
1007	G	Gabalda	Rue	5a75	SCI le Grand Bois

Ces parcelles représentent 260 ml et sont regroupées sous l'appellation : chemin de Cransac dont l'origine se situe chemin de Cransac et l'extrémité est une impasse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de l'intégration et du classement en domaine public communal des parcelles ci-dessus représentant 260 ml et constituant l'assiette de la voie,
- confirme l'appellation de chemin de Cransac,
- modifie le tableau de classement de la voirie communale.

Vote :	
Votants :	26
Nuls :	
Pour :	26
Dont pouvoir :	6
Abst. :	/
Contre :	/

75 - 2009 – cession de chemin rural n°9 – étape 2 décision d'aliénation et mise en demeure des propriétaires riverains

Débat :

Le 8 juillet 2009, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du chemin rural n°9 et décidé d'engager la procédure de cession. L'enquête publique s'est déroulée du 28 septembre au 22 octobre 2009. Le Commissaire enquêteur a tenu deux permanences en Mairie. Il n'a rencontré aucun administré et le registre d'enquête a été clos le 22 octobre, sans aucune remarque. L'avis du Commissaire Enquêteur est donc favorable à la poursuite de l'opération.

La deuxième étape de la procédure consiste à prendre la décision d'aliéner ce chemin et à mettre en demeure les propriétaires riverains de l'acquérir.

Délibération :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2009 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 9 septembre 2009 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 septembre 2009 au 22 octobre 2009 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public, qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'aliénation du chemin rural n° 9 qui débute chemin de Cotité et donne sur la parcelle G 33 au lieu dit Le Carral de la Gède, et, pour ce faire, invite Mme le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé,
- sollicite l'avis du Service des Domaines.

Vote :	
Votants :	26
Nuls :	
Pour :	26
Dont pouvoir :	6
Abst. :	/
Contre :	/

21 h 20 : arrivée de M. Acquier.

76 - 2009 – Plan de mise en Accessibilité

Débat :

L'article L 2143-3 du CGCT dispose que les communes de 5000 habitants et plus doivent créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle fait des propositions et établit un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés dans le rapport.

Echéances :

- pour la voirie et les espaces publics, la commune doit fournir un plan de mise en accessibilité au 23 décembre 2009. Le diagnostic a été élaboré par le SIV et présenté lors d'une première réunion de

travail à la commission le 20 octobre. La commune doit, avant le 23 décembre 2009, décider d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et en informer les administrés par affichage. La commission, dotée des éléments du diagnostic, va travailler sur les priorités.

- pour les ERP privés, un courrier a été adressé aux ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie en leur communiquant l'arrêté qui précise le calendrier des opérations les concernant. Diagnostic à réaliser pour 2011 et travaux pour 2015. Les propriétaires qui louent ont aussi reçu un courrier avec un questionnaire qui servira à recenser l'offre de logements. Ces courriers ont fait l'objet d'un affichage et d'une information dans le bulletin municipal.
- Pour les ERP publics de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie, le diagnostic doit être fourni avant le 1^{er} janvier 2011. Les travaux de mise en accessibilité doivent être terminés pour le 1^{er} janvier 2015. Devant la difficulté pour trouver un étudiant en architecture susceptible de réaliser le diagnostic, il devient nécessaire de choisir un cabinet ou un maître d'œuvre capable d'effectuer ce travail. Une consultation sera lancée dans la presse.

Aujourd'hui il est proposé au Conseil de délibérer sur l'élaboration du plan.

Délibération :

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n°2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Il est précisé que, par application du décret, la commune doit porter sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- réunion de la commission communale,
- affichage en mairie,
- information sur le site Internet et dans le bulletin municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune.
- précise que cette décision est portée à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie pendant un mois.

Vote :	
Votants :	26
Nuls :	
Pour :	26
Dont pouvoir :	5
Abst. :	/
Contre :	/

77 – 2009 : modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Débat :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été adopté le 20 décembre 2006. Après deux ans d'application, certains points du règlement méritent d'être adaptés et la carte des zones NH doit être mise à jour.

Les points à traiter relèvent d'une procédure de modification qui porterait sur :

1. adaptations du règlement :
 - o modification de la règle du nombre de parkings à imposer par projet
 - o modification du C.O.S. dans certaines zones
 - o modification de la règle des espaces verts dans les lotissements
 - o élargissement de la règle pour les clôtures dans les lotissements et groupes d'habitations à l'ensemble des constructions
 - o modification de la taille des raquettes de retournement
 - o élargissement à certains matériaux pour les toitures dans certaines zones
2. mise à jour de zones NH omises lors de l'élaboration du document ou propriétés agricoles en zone A vendues à un non agriculteur.

Le déroulement de la procédure :

Modification :

1. Initiative du Maire (souhait d'associer le Conseil Municipal à la décision initiale)
2. Etude par un cabinet spécialisé
3. Notification du projet de modification aux personnes publiques...
4. Saisine du Tribunal Administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur
5. arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique
6. approbation de la modification par délibération du conseil municipal
7. publicité de la modification

La commission urbanisme propose au Conseil de prendre l'appui technique d'un bureau d'études.

Mme Champagnac : dans le cadre d'une modification, la commune n'a pas obligation de prendre une délibération.

M. Balmary : pour le point n°2, la révision ne se limite pas uniquement à ce qui est indiqué.

M. Fardou : ce n'est pas une révision mais une modification. Aucun trait ne sera poussé sur le plan actuel. La révision est prématurée compte tenu du SCOT et probablement du TGV. Commençons à gérer ce qui nous gêne au quotidien. En effet, dans les SCOT la préconisation est d'augmenter le COS pour densifier. De même le règlement actuel impose des raquettes de retournement de 14 m de rayon alors que le SDIS demande moins.

M. Balmary : vous parlez de la LGV, allez-vous nous en parler en information car ce que l'on a pu voir des tracés risque de modifier certaines zones.

Mme Champagnac : non, le fuseau à 1000 m sera connu fin décembre, donc attendons. Aujourd'hui, la modification s'impose pour revoir certains détails du règlement qui font obstacle à l'instruction.

De même selon les indications de la DDEA, maintenant que la station d'épuration est opérationnelle, on peut considérer que les zones 1 AU sont ouvertes à la construction.

M. Balmary : en effet, à condition que le réseau arrive à proximité.

M. Pieralli : sur la LGV, vous n'avez rien d'autre à nous dire.

Mme Champagnac : pour l'instant non, aucun tracé n'est définitivement arrêté.

M. Lugou : nous connaissons tous les 3 tracés de 1 Km chacun, soit 3 Km au total.

M. Pieralli : des gens sont en attente.

Mme Champagnac : les communes ont été reçues plusieurs fois, on a donné un avis sur le tracé le moins pénalisant pour Fronton, mais il faut savoir que le plus favorable pour notre commune n'arrange pas forcément les autres. On ne peut décider tout seul et cette étude fait l'objet d'une vaste concertation.

M. Balmary : quelle est la marge de manœuvre ?

M. Lugou : Il semble y avoir consensus sur le projet sauf sur une commune pour un problème technique compte tenu d'une courbe importante alors que le TGV devrait se déplacer à 350 Km/h.

M. Balmary : si l'un des 2 autres tracés est retenu, quel sera l'impact sur la commune ?

Mme Champagnac : aujourd'hui, ces tracés ne sont pas publics.

M. Balmary : il y a un site Internet sur lequel on est informé des tracés et il y a de quoi se poser des questions notamment pour certains quartiers de Fronton.

M. Lugou : le tracé le plus pénalisant pour Fronton serait probablement éliminé.

M. Balmary : il est intéressant d'être au courant.

M. Lugou : en fin d'année, nous connaissons l'orientation avec un tracé à 500 m.

M. Pieralli : en tant que Président de l'association contre l'aéroport, je suis sollicité et on a besoin d'être informé.

Mme Champagnac : vous ne pouvez pas susciter la peur, il vaut mieux aujourd'hui ne parler de rien, faites comme moi.

M. Lugou : ce qui se trouve sur le site Internet est la base de la discussion. RFF écoute les Préfectures, les Maires...on étudie de la gare de Montauban à Saint-Jory. A partir de la fin de l'année on pourra aller plus loin.

M. Pieralli : donc fin décembre, il y aurait un, voire deux tracés. Ce n'est pas pour nous mais pour la population qui est en demande.

M. Lugou : j'ose espérer que l'on œuvre tous dans l'intérêt de Fronton. J'ai assisté à la dernière réunion. RFF écoute les Maires, fait la synthèse et propose.

Délibération :

Mme le Maire expose au conseil municipal le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme qui porte sur :

1. la rectification de certains points du règlement qui ont été relevés lors de l'instruction des autorisations de construire :
 - a. modification de la règle du nombre de parkings à imposer par projet
 - b. modification du C.O.S. dans certaines zones
 - c. modification de la règle des espaces verts dans les lotissements
 - d. élargissement de la règle pour les clôtures dans les lotissements à l'ensemble des constructions
 - e. modification de la taille des raquettes de retournement
 - f. élargissement à certains matériaux pour les toitures dans certaines zones

Liste non exhaustive qui pourra être complétée en cours d'étude.

2. la mise à jour de la cartographie suite à l'omission de zones NH lors de l'élaboration du document ou propriétés agricoles en zone A vendues à un non agriculteur.

Ces rectifications et omissions ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière ou une zone protégée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou les milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Le Conseil municipal,

Vu les lois n°2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbains de 2003 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 20 décembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs précités,

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

- décide de lancer la procédure de modification conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment de son article L. 123-13
- dit que cette modification fera l'objet d'une enquête publique dans les termes de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques
- donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour choisir un cabinet d'urbanisme qui sera chargé de la modification,
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification seront inscrits au budget 2010 de la commune en section d'investissement,
- autorise Mme le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- précise que la présente délibération fera l'objet d'affichage en Mairie pendant un mois.

Vote :	
Votants :	26
Nuls :	
Pour :	24
Dont pouvoir :	5
Abst. :	2
(Dulmé, Balmory)	
Contre :	/

EXTENSION ZAD DE LA DOURDENNE

78 - 2009 – règlement de la ZAD « La Dourdenne »

Débat :

Un projet de règlement intérieur de zone artisanale a été élaboré avec le concours de la Chambre des Métiers et proposé au contrôle du service administratif de rédaction des actes du Syndicat de Voirie. La commission développement économique a examiné ce règlement et considère qu'il peut être présenté à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce présent règlement fixe en sus des dispositions du PLU de la commune et des dispositions en vigueur au moment de l'autorisation de construire, les règles et les servitudes d'intérêt général qu'il serait bon d'instituer sur la zone.

Il serait opposable à quiconque détient ou occupe, à quelque titre que ce soit, même à titre d'héritier, de donataire ou de bénéficiaire ou d'apport en société, une ou plusieurs parcelles de la ZAD.

Ce règlement devrait être rappelé in extenso dans tous les actes ayant pour effet de conférer un droit de jouissance quelconque sur une ou plusieurs parcelles de la ZAD, notamment dans les actes de cession ou de location.

M. Fardou précise que dans l'article 16 du présent règlement il faut lire que les clôtures auront une hauteur de 2 m et non de 0,2 mètres.

Délibération :

Mme le Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement de la zone artisanale de la Dourdenne qui permettra, en fixant les règles et servitudes d'intérêt général, de donner un cadre, une image de zone artisanale qui s'intègre dans le paysage du secteur nord de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

- valide le règlement de la zone artisanale de la Dourdenne et dit qu'il sera applicable dès qu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

Vote :	
Votants :	26
Nuls :	
Pour :	26
Dont pouvoir :	5
Abst. :	/
Contre :	/

79 – 2009 – prix de vente au m² dans la ZAD « La Dourdenne »

Débat :

En août 2006, le Conseil municipal a fixé le prix de vente au m² dans la zone artisanale de la Dourdenne à 10 €. Depuis, pour mettre en adéquation l'offre et la demande, le découpage de cette zone a été entièrement

repensé de façon à obtenir des lots de différentes tailles (de 1250 à 4000 m²). Ceci n'a été possible qu'à partir du moment où la zone a pu être raccordable au réseau collectif d'assainissement. Ce nouveau découpage et l'évolution des prix depuis 2006 font qu'il est nécessaire de revoir le prix de vente au m² afin de tendre vers l'équilibre du budget annexe de la ZAD. Le foncier représente 78 000 €, les travaux sont estimés à 400 000 €. Sur la base de 20 000 m² à commercialiser, le prix pourrait se situer entre 20 et 25 € du m².

Par ailleurs, afin de simplifier les transactions de vente des lots il serait intéressant que Mme le Maire soit autorisée à engager la commune par la signature de compromis de vente et des actes qui suivent, après avis de la commission développement économique, pour l'ensemble des 7 lots de cette zone au prix fixé par le Conseil Municipal. La commission propose au Conseil de fixer le prix à 22 € HT le m².

M. Pieralli : il serait intéressant d'ajouter dans la délibération que les transactions sont précédées de l'avis favorable de la commission développement économique.

Mme Champagnac : je maintiens ce que j'ai dit en commission, je trouve que 22 € c'est cher pour Fronton.

M. Lugou : je le pense aussi

Mme Champagnac : les deux candidats potentiels ont « tiqué ».

M. Pieralli : cela leur fait 3000 € de plus.

Mme Champagnac : en effet, mais à Villemur, le m² est commercialisé à 7 € à Vacquier, il varie de 10 à 15 €. Je trouve que 22 € à Fronton c'est cher par rapport à Eurocentre par exemple (30 €).

M. Pieralli : je suis sûr que les 7 lots seront vendus à 22 €. J'avais proposé 23 € en commission.

Délibération :

Mme le Maire expose au Conseil Municipal les demandes d'achat de terrains à la zone artisanale de la Dourdenne et propose de fixer le prix au m² en fonction des aménagements qui ont été ou qui sont à réaliser dans ce lotissement.

Compte tenu de l'investissement fait par la commune pour acquérir le foncier (78 000 €) et des travaux à engager pour équiper et desservir les lots en voirie et réseaux (400 000 €), Mme le Maire propose à l'assemblée, après avis de la commission développement économique, de fixer le prix de vente du m² dans cette zone à 22 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- fixe le prix de vente du m² de terrain à la zone industrielle de la Dourdenne à 22 € HT,
- donne pouvoir à Mme le Maire pour signer les compromis de vente et les actes de vente des 7 lots de cette zone au tarif ci-dessus.
- dit qu'il sera rendu compte au conseil municipal suivant de chaque transaction qui aura reçu l'aval de la commission développement économique.

Vote :	
Votants :	26
Nuls :	
Pour :	26
Dont pouvoir :	5
Abst. :	/
Contre :	/

BATIMENTS

80 - 2009 : extension de l'école maternelle de Balochan – avenants marchés de travaux

Débat :

L'avancement des travaux nécessite quelques modifications du marché à traiter par avenants :

- gros-œuvre : moins value de 1060.00 € HT pour reprise du sol par l'entreprise Gayral suite à malfaçons
- gros-œuvre : plus value de 3 658.06 € HT pour traitement du vide sanitaire
- peinture – sols : plus value de 1060.00 € HT pour reprise du sol suite à malfaçons du lot gros-œuvre.
- Menuiseries intérieures : moins value de 3 930.00 € HT séparations acoustiques salle de restaurant

A la liquidation de l'entreprise Occitane de Construction - gros œuvre – un constat de travaux a permis de retenir à cette entreprise 8 835 € de travaux non réalisés qui seront traités par avenant par d'autres entreprises :

- purge et évacuation des déchets, tuteurage, revêtement porreaux, réparation canalisation EU, bordures, regarnissage béton, clôture : 5 698.42 € HT à confier aux Jardins Toulousains
- travaux au niveau des linteaux et tableaux et rebouchage des passages de canalisations : 3 636.71 € HT à confier à GTVS.

Certains de ces avenants ayant pour effet d'augmenter le marché de plus de 5 %, la commission réunie le 23 novembre 2009 a rendu un avis favorable.

M. Garrabet : je vous informe que ce chantier, au bilan financier, présente un petit dépassement de 0,53 % par rapport au marché (Montant ouverture des plis : 600 588.46 € HT Réalisation : 603 801.65 € soit + 3 213.19 € HT). On peut donc considérer que cette réalisation a été bien menée.

M. Pieralli : vous avez raison, ce chantier est bien mené, on est dans les normes.

M. Garrabet : dans ce prix est compté le traitement du vide sanitaire dont on a reconstitué les étapes :

- 9 mars 2006 : fax du maître d'œuvre à l'entreprise RTI pour signaler un problème sur le vide sanitaire
- 15 mars 2006 : lettre recommandée de la Mairie à RTI – mise en demeure d'apporter rapidement solution au problème du vide sanitaire
- 15 mars 2006 : lettre au Trésorier demandant le blocage de la retenue de garantie RTI
- 17 mars 2006 : visite sur place de RTI, s'engage à contrôler les ouvrages
- 20 mars 2006 : lettre de RTI – déclaration de sinistre faite auprès de l'assurance par précaution.
- 12 avril 2006 : réunion d'expertise cabinet SARETEC
- 13 avril 2006 : complément de pièces transmis par la Mairie à l'expert
- 19 mai 2006 : demande du mandataire judiciaire la levée de la retenue de garantie faite sur le compte d'RTI
- 23 mai 2006 : réponse de la Mairie au mandataire judiciaire : levée de la retenue de garantie impossible à ce jour.
- 26 juillet 2006 : rapport d'expertise concluant à : « aucune stagnation d'eau constatée, accumulation d'eau produite par une fuite sur une alimentation d'eau ou bien venue d'eau intempestive lors d'un fort orage »
- 13 septembre 2006 : lettre au Trésorier : levée de retenue à effectuer au profit du mandataire de RTI

Pour régler ce problème d'infiltrations d'eau il a été décidé de demander à l'entreprise gros œuvre lors des travaux d'extension d'apporter une réponse.

Mme Champagnac : cette reconstitution confirme que la commune a fait son travail.

Mme Stragier : d'où l'intérêt de la question.

Délibération :

Mme le Maire présente à l'assemblée les projets d'avenants au marché de travaux d'extension de l'école maternelle de Balochan après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 23 novembre 2009 :

Lot	Montant initial du marché HT	Montant avenant HT	Nouveau montant du marché	N° avenant	Description sommaire de l'avenant
Lot 1 : gros-œuvre Occitane de construction	265 831.52 €	- 6 236.94 €	259 594.58 €	1	Moins valeur malfaçons Plus valeur traitement du vide sanitaire Moins valeur liquidation
Lot 10 : peinture-sols souples Gayral	36 845.17 €	1 060.00 €	37 905.17 €	1	Plus valeur reprise malfaçons lot 1
Lot 6 : menuiserie int. Kuentz	24 152.00	- 3 930.00 €	20 222.00 €	1	Moins valeur séparations acoustiques salle de restaurant
Lot 12 : plomberie - chauffage GTVS	55 147.38	3 636.71	58 784.09	1	Plus valeur reprise linteaux, tableaux et rebouchage passages de canalisations suite à arrêt de chantier
Lot 13 : aménagement extérieurs Les jardins	9 990.20	5 698.42	15 688.62	1	Plus valeur purge et évacuation des déchets, tuteurage,

Toulousains					revêtement porreaux, réparation canalisation EU, bordures, regarnissage béton suite à arrêt de chantier
-------------	--	--	--	--	---

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire,

- approuve les travaux supplémentaires à effectuer sur le chantier d'extension de l'école maternelle de Balochan ainsi qu'exposés dans le tableau ci-dessus,
- autorise Mme le Maire à signer le tableau récapitulatif, les devis et les avenants correspondants.

Vote :	
Votants :	26
Nuls :	
Pour :	26
Dont pouvoir :	5
Abst. :	/
Contre :	/

81 - 2009 : Centre Technique Municipal – avenant marché de travaux

Débat :

La liquidation de l'entreprise titulaire du lot gros œuvre impose quelques changements pour terminer le chantier :

- moins value de 4 719.65 € HT sur le lot 1 gros-œuvre suite à constat de travaux non réalisés après interdiction de poursuite de l'activité
- plus value de 4 719.65 € HT sur le lot 5 plomberie– chauffage – ventilation pour travaux à terminer.
- Plus value de 807.98 € HT sur le lot 1 gros-œuvre pour raccordement gaz
- Plus value de 581.00 € HT sur le lot 2 charpente couverture pour raccordement PVC
- Plus value de 978.00 € HT sur le lot 3 menuiserie serrurerie pour barrière amovible à l'étage.

Certains de ces avenants ayant pour effet d'augmenter le marché de plus de 5 %, la commission d'appel d'offres réunie le 23 novembre 2009 a donné un avis favorable.

M. Garrabet : ce chantier présente au bilan un dépassement de 1,2 % ce qui, compte tenu des difficultés rencontrées avec les entreprises n'est pas si important que cela.

M. Balmay : la plus value sera-t-elle à la charge de la commune ou bien sera-t-elle subventionnée ?

Mme Champagnac : il est rare, hormis la Maison des Vins, de bénéficier d'un complément de subvention sur des travaux supplémentaires.

Délibération :

Mme le Maire présente à l'assemblée les projets d'avenants au marché de travaux de construction d'un Centre Technique Municipal après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 23 novembre 2009 :

Lot	Montant initial du marché HT	Montant avenant HT	Nouveau montant du marché	N° avenant	Description sommaire de l'avenant
Lot 1 gros œuvre Occitane de construction Diricks	257 258.04 €	- 3 911.67 €	253 346.37 €	1	Plus value réseau gaz Moins value arrêt chantier liquidation
Lot 2 charpente couverture DL Garonne	176 883.00 €	581.00 €	177 464.00 €	1	Plus value plus value raccordement PVC
Lot 3 menuiseries extérieures serrurerie DL Garonne	38 226.00 €	978.00 €	39 204.00 €	1	Plus value plus value barrière amovible à l'étage
Lot 5 plomberie chauffage GTVS	36 915.18 €	4 719.65 €	41 634.86 €	1	Plus value plus value travaux fin de chantier suite à arrêt du lot gros oeuvre

Vote :	
Votants :	26
Nuls :	
Pour :	26
Dont pouvoir :	5
Abst. :	/
Contre :	/

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire,

- approuve les travaux supplémentaires à effectuer sur le chantier de construction du Centre Technique Municipal ainsi qu'exposé dans le tableau ci-dessus,

- autorise Mme le Maire à signer le tableau récapitulatif, les devis et l'avenant correspondant.

88 - 2009 : Multi accueil – avenant marché de travaux

Débat :

La liquidation de l'entreprise titulaire du lot carrelages-faïences et la nouvelle étude des parties à traiter en sol souple imposent quelques changements pour terminer le chantier :

- moins value de 27 335.07 € HT sur le lot 11 carrelages-faïences suite à constat de travaux non réalisés après arrêt de chantier
- plus value de 27 335.07 € HT sur le lot 2 gros œuvre.... – pour travaux à terminer suite à arrêt de chantier du lot 11.
- Plus value de 21 136.00 € HT sur le lot 1 gros-œuvre pour traitement des sols souples et bordurettes caoutchouc

Ces avenants ayant pour effet d'augmenter le marché de plus de 5 %, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 novembre 2009 et a accepté d'ajouter à l'ordre du jour ce dossier.

M. Balmay : on constate que de plus en plus d'entreprises sont en cessation d'activité. A-t-on une assurance pour les fins de travaux difficiles car trouver une entreprise au même prix est un risque à chaque chantier tout comme pour les particuliers.

Mme Champagnac : l'architecte cherche mais ne trouve pas toujours ;

M. Lugou : selon le cas on peut aussi choisir de repartir sur un appel d'offres.

Délibération :

Mme le Maire présente à l'assemblée les projets d'avenants au marché de travaux de construction d'un Multi accueil après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 23 novembre 2009 :

Lots	Entreprise	Prix des prestations ht	Avenant CM du 26 nov 09	Nouveau montant du marché	
Lot 1 – voirie – réseaux divers	FLORES TP	96 533.77	21 136.00	117 669.77	Sols souples et bordurettes en caoutchouc
Lot 11 – carrelages – faïences	GEMA	29 330.12	- 27 335.07	1 995.05	Moins value arrêt de chantier
Lot 2 – gros œuvre – charpente – couverture et étanchéité	THBI	283 947.15	27 335.07	311 282.22	Plus value suite à arrêt de chantier GEMA

Vote :	
Votants :	26
Nuls :	
Pour :	26
Dont pouvoir :	5
Abst. :	/
Contre :	/

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire,

- approuve les travaux supplémentaires à effectuer sur le chantier de construction du Multi accueil ainsi qu'exposé dans le tableau ci-dessus,

- autorise Mme le Maire à signer le tableau récapitulatif, les devis et l'avenant correspondant.

89 – 2009 – création et adhésion au SMEA – compétences transférées

Débat :

M. Lugou explique que la Préfecture de Hte-Gne effectue le contrôle de légalité des adhésions au futur SMEA. Dans le cadre de ce contrôle certaines communes, dont Fronton, adhèrent aussi à un autre syndicat (Grisolles). La Préfecture de Hte-Gne a souhaité saisir le Préfet de Tarn et Garonne pour avis. Cet avis ne

sera probablement pas rendu d'ici le 15/12, date à laquelle le Préfet de Hte-Gne doit signer l'arrêté de création du SMEA.

Par conséquent, en accord avec le SDEA, il a été convenu que les communes concernées par l'adhésion à deux structures distinctes, délibèrent en retirant la compétence concernée (eau pour Fronton) de façon à ne pas retarder le planning d'adhésion et adhéreront une fois que le Préfet de Tarn et Garonne aura donné son avis.

M.Pieralli : on est bien d'accord que cette délibération annule la précédente.

M. Lugou : absolument.

M. Pieralli : donc FEpD s'abstiendra cette fois encore sur la désignation des représentants.

Délibération :

Par délibération du 30 septembre 2009, ont été décidés : l'approbation de la création d'un syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement, l'adhésion de notre commune et le transfert de certaines de nos compétences dont la compétence transport et stockage de l'eau potable.

Madame le Maire rappelle que la commune a adhéré au syndicat d'adduction d'eau potable de la région de Grisolles qui alimente les quartiers au nord et nord-ouest du territoire communal principalement les quartiers de Moureaux, Belbèze, Caillol, Bel-Air, Codeval, Carretou, Boujac, Escadomillas, Laurou, Saumachez.

Monsieur le Préfet, par courrier du 10 novembre 2009, nous a indiqué que compte tenu de cette adhésion le transfert de la compétence transport et stockage de l'eau potable au syndicat mixte n'était pas possible. Madame le Maire fait état des discussions avec les services préfectoraux qui doivent consulter le Préfet du Tarn et Garonne avant de se prononcer définitivement sur ce transfert en fonction du contenu des statuts du syndicat d'adduction d'eau potable de la région de Grisolles.

Aussi, compte tenu des délais et de notre volonté d'être membre du syndicat mixte à sa création, Madame le Maire propose de retirer la délibération du 30 septembre 2009 et de se prononcer à nouveau sur la création du SMEA 31, sur l'approbation de ses statuts, sur l'adhésion de notre collectivité et sur la désignation des représentants de la commune en ne prévoyant pas, lors de la création du SMEA, le transfert de la compétence transport et stockage de l'eau potable qui pourra être examinée ultérieurement.

Selon le projet de statuts annexé à la présente délibération et soumis à l'approbation de toutes les collectivités et établissements fondateurs, ce groupement sera constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et sera doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

- A. Eau potable :
 - A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)
 - A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
 - A.3 : Distribution d'eau potable
- B. Assainissement collectif :
 - B.1 : Collecte des eaux usées
 - B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
 - B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)
- C. Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales
- D. Autres compétences liées au cycle de l'eau
 - D.1 : Eaux pluviales (bassins de rétention et réseaux busés dès lors que ceux-ci sont séparatifs),
 - D.2 : Canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute au sens des articles 151-36 à 151-40 du code rural et L.211-7 du code de l'environnement,
 - D.3 : Assistance technique aux communes rurales en matière d'assainissement collectif, non collectif, de protection des milieux aquatiques et des périmètres de captage, au sens de l'article L.3232-1-1 et R 3232-1 du code général des collectivités territoriales

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte auront un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres pourra porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres seront représentés, au sein des instances délibérantes du syndicat mixte, par des délégués. Le nombre de délégués, dont disposera chaque collectivité et établissement, sera déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans le projet de statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondant.

Outre ces règles de représentation il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du syndicat mixte les voix des délégués seront pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour notre collectivité, de l'exposé ci-dessus et de l'existence de réseaux séparatifs d'eaux pluviales sur la commune, Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver sa création et ses statuts et de lui transférer les compétences suivantes :

- B.3 : Assainissement collectif – Traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues
- C : Assainissement non collectif
- D.1 : Eaux pluviales

Madame le Maire propose également de procéder d'ores et déjà à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter notre collectivité au sein des instances délibérantes du syndicat mixte. A ce titre, l'article 10-1 du projet de statuts régissant le futur syndicat mixte prévoit que les délégués des collectivités et établissements membres sont simplement désignés au sein de leurs assemblées délibérantes respectives. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, trois délégués chargés de siéger à l'assemblée délibérante du syndicat mixte dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire , le conseil municipal décide :

1. 1° De retirer la délibération du 30 septembre 2009
2. 2° D'approuver la création du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne;
3. 3° D'approuver les statuts du syndicat mixte annexés à la présente délibération ;
4. 4° De transférer au syndicat mixte les compétences suivantes :
 - B.3 : Assainissement collectif – Traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues
 - C : Assainissement non collectif
 - D.1 : Eaux pluviales
5. 5° De désigner, afin de représenter notre collectivité au sein des instances délibérantes du syndicat mixte, les personnes suivantes :
 - Madame Marie-Hélène CHAMPAGNAC,
 - M. Michel LUGOU,
 - M. Michel FARDOU.

Vote :	
Votants :	26
Nuls :	
Pour :	19
Dont pouvoir :	5
Abst. :	7 (FEpD)
Contre :	/

OFFICE DE TOURISME

82 – 2009 – Office de Tourisme : adhésion et désignation des représentants élus.

Débat :

Par délibération du 28 octobre 2008, le conseil municipal a décidé de créer un Office de Tourisme sous la forme d'une association loi 1901 administrée par un conseil d'administration composé d'élus et de personnes ressources.

Un projet de statuts a été étudié avec les techniciens du Pays et l'association A2P mandatée par le DLA (Dispositif Local d'Accompagnement). Ce projet a été présenté et discuté lors de l'assemblée générale constitutive du 4 novembre 2009.

Dans ces statuts, il est indiqué que le siège de l'OT se situera à la Mairie de Fronton, que le conseil d'administration réunira 17 membres dont :

Collège des membres de droit :

- 9 représentants élus de la commune, nommés pour la durée du mandat électif

Collège des personnes ressources : nommées pour trois ans et renouvelables par tiers chaque année.

- 2 membres du Pays Tolosan,
- 2 viticulteurs,
- 1 membre de l'association des commerçants,
- 1 membre représentant l'hôtellerie-restauration,
- 1 membre représentant les associations tourisme, loisirs, culture,
- 1 membre de l'EPCI terroir Grisolles-Villebrumier.

L'association devra transmettre annuellement au Conseil Municipal un rapport financier.

La commission développement économique, après avoir pris connaissance des statuts qui, le 4 novembre, ont été modifiés pour porter à 2 membres la représentativité du Pays, propose au Conseil d'adhérer à l'OT. Lors de l'assemblée générale du 4 novembre 2009, les Maires de deux communes de l'aire AOC ont émis des réserves sur la cotisation de leur commune à l'Office de Tourisme.

Mme Champagnac : j'espère que les choses évolueront car cet Office de Tourisme est associatif, il regroupe plusieurs communes de l'aire AOC Fronton, il est nécessaire pour la profession et pour le terroir.

Depuis, le 4 novembre, le bruit court dans le canton que les maires de l'aire d'appellation vont réclamer un siège supplémentaire.

M. Pieralli : donc par rapport aux éléments communiqués le 4 novembre, si les Maires souhaitent un siège de plus dans le 2^{ème} collège, cela fera 9 représentants pour chaque collège. Il faudra donc une nouvelle assemblée générale pour modifier les statuts.

Mme Champagnac : les statuts seront votés en Conseil d'Administration, ils ont été communiqués à titre informel. Comme il faut avancer, je propose que la commune désigne les 9 élus qui siègeront au CA de l'Office. Sont désignés :

Marie-Hélène Champagnac, Elizabeth Brocco, Jacqueline Coquet, Mireille Fort, Josiane Murer, Lucienne de Ferran, Claude Boube, Frédéric Ribes et Corinne Stragier.

On sait que le Pays doit prochainement communiquer le nom des deux représentants. M. Salmona représentera le syndicat des vignerons, M. Rigal l'Interprofession. Pour les commerçants il s'agira de M. Palezy ; pour l'hôtellerie Mme Michon ; pour les associations Hélène Pradier et pour la communauté de communes du Tarn et Garonne c'est M. Lavergne qui siègera.

M. Balmay : il sera donc spécifié dans les statuts quel organisme ou quelle profession ils représentent.

Mme Champagnac : c'est en effet indiqué.

M. Pieralli : Mme le Maire serez-vous candidate à la présidence de l'Office de Tourisme ?

Mme Champagnac : je ne sais pas. Je ne peux vous apporter de réponse aujourd'hui. C'est une grosse charge de travail et en même temps un projet qui me tient à cœur et que je porte depuis longtemps.

M. Pieralli : c'est un projet qui ne doit pas échapper à Fronton. Ce poste vous revient tout comme ce projet appartient à Fronton.

Mme Champagnac : Il ne devrait pas échapper à Fronton.

M. Pieralli : vous accordez une place à notre groupe, nous apprécions le geste qui ne demande qu'à être renouvelé.

Mme Champagnac : appelons cela la méthode des « petits pas ».

Délibération :

Mme le Maire présente à l'assemblée les statuts de l'association régie par la loi 1901 « Office de Tourisme de Fronton » créée lors de l'assemblée générale du 4 novembre 2009. Le but de cet Office de Tourisme est d'assumer les missions d'accueil et d'information des touristes et d'assurer la promotion touristique de la commune en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. Il contribuera également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. Son périmètre d'intervention sera calqué sur le périmètre de l'aire AOC Fronton et plus largement sur le Pays Tolosan. Il travaillera en lien avec les autres Offices de Tourisme du Pays.

La commune de Fronton sera représentée au Conseil d'Administration par 9 élus désignés par elle et qui siègeront pour la durée du mandat électif.

Le conseil municipal, conformément aux statuts présentés et par références aux articles 4 et 12 :

Vote :	
Votants :	26
Nuls :	
Pour :	26
Dont pouvoir :	5
Abst. :	/
Contre :	/

- déclare avoir pris connaissance du projet de statuts de l'Office de Tourisme de Fronton qui seront validés en conseil d'administration,
- décide d'adhérer à l'Office de Tourisme,
- accepte d'y être représenté en qualité de membre de droit par 9 élus,
- désigne M. CHAMPAGNAC, BROCCO, COQUET, FORT, DE FERRAN, RIBES, MURER, BOUBE, STRAGIER pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Fronton.

PERSONNEL COMMUNAL

83 – 2009 – Modification du tableau des effectifs

Débat :

- Centre de la Petite Enfance : le poste d'éducateur de jeunes enfants à 17h30/ 35 h serait porté à 24h/35. Il s'agit d'un poste au RAM et c'est un choix de l'agent de ne pas travailler plus.
- Suppression de postes dont l'appellation n'existe plus dans le répertoire des métiers territoriaux : 6 postes d'ATSEM 2^{ème} classe à 35 h et 1 poste d'ATSEM 2^{ème} classe à 25 h sont supprimés. Aujourd'hui, les agents qui sont recrutés ATSEM après un concours entrent directement en 1^{ère} classe.

Délibération :

Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ainsi qu'il suit :

Augmentation du temps de travail :

- Le poste d'éducateur de jeunes enfants ouvert à 17h30/35 h sera porté à 24 h/35h au 1^{er} janvier 2010.

Suppression de postes :

- 6 postes d'ATSEM 2^{ème} classe à 35 h et 1 poste d'ATSEM 2^{ème} classe à 25 h sont supprimés du tableau des effectifs car l'appellation n'existe plus dans le répertoire des métiers territoriaux.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire

- accepte de modifier le temps de travail d'un poste tel qu'indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2010.
- dit que les crédits seront ouverts au BP 2010,
- accepte la suppression des postes ATSEM 2^{ème} classe tel indiqué ci-dessus,
- autorise la modification du tableau des effectifs de la collectivité.

Vote :	
Votants :	26
Nuls :	
Pour :	26
Dont pouvoir :	5
Abst. :	/
Contre :	/

84 – 2009 – Journée de solidarité

Débat :

M. Pieralli : le CTP s'est réuni et quel a été le jour retenu au titre de la journée de solidarité ?

Mme Champagnac : au choix de l'agent.

M. Pieralli : cela pénalise les employés de la médiathèque qui ne travaillent pas le lundi de Pentecôte et à qui on retire un jour de plus. Ils sont donc pénalisés. Il y aurait une troisième méthode qui serait un jour de congé annuel offert ou un RTT.

Mme Champagnac : pour le service dont vous parlez, le représentant siège au CTP et n'a pas eu l'air choqué.

M. Pieralli : je sollicite une copie des procès verbaux du CTP.

Mme Champagnac : je ne change pas d'avis, je vous ai dit ce matin que je vous les donnerai.

Délibération :

Mme le Maire expose à l'assemblée les modalités d'application de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées qui vise à financer la dépendance en instituant une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les salariés.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée prend la forme d'une journée fixée par délibération de l'organe exécutif de l'assemblée délibérante, après avis du CTP concerné.

Les établissements scolaires n'étant pas ouverts le lundi de Pentecôte, Mme le Maire propose que cette journée prenne la forme d'un jour de RTT de 7 heures supprimé ou d'un jour exceptionnel supprimé parmi les trois jours accordés dans l'année.

Le Conseil,

Vu l'avis favorable du CTP,

- dit que cette journée prendra la forme, d'un jour de RTT de 7 heures supprimé, ou d'un jour exceptionnel supprimé,
- cette décision sera valable jusqu'à nouvel avis du CTP.

Vote :	
Votants :	26
Nuls :	
Pour :	26
Dont pouvoir :	5
Abst. :	/
Contre :	/

85 - 2009 : avancement de grade : taux « promus – promouvables »

Débat :

L'avancement de grade est un mode de progression des agents au sein d'un même cadre d'emplois. C'est un avancement au choix prononcé après avis de la CAP et inscription sur le tableau annuel d'avancement. Jusqu'à présent, des quotas indiquaient le nombre d'agents par grade pouvant bénéficier d'un avancement. La loi du 19 février 2007 a supprimé les quotas et introduit la notion de « taux de promus promouvables ». L'objectif de ce dispositif est double, d'une part faciliter le déroulement de carrière des agents et d'autre part, donner aux collectivités un moyen de la gestion de leurs ressources humaines plus adapté aux réalités locales.

Il appartient donc à chaque collectivité de définir ce taux en fonction du nombre d'agents promouvables, des disponibilités budgétaires...

En 2008 et 2009, ce taux a été fixé à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité. Afin d'éviter de délibérer chaque année, ce taux étant le plus favorable pour les agents, il a été proposé au CTP de le maintenir pour les années à venir jusqu'à ce qu'un nouvel avis intervienne.

Délibération :

Mme le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 novembre 2009,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à 100 % le taux d'avancement de grade

promus promouvables de la commune de Fronton. Le Conseil Municipal, après en

avoir délibéré,

- décide d'adopter le taux ainsi proposé.

86 – 2009 – Adhésion au service médical du CDG 31

Débat :

Selon les termes du décret 85-603 modifié – articles 20 et 21 – les agents des collectivités locales bénéficient pour la plupart d'une visite médicale périodique au minimum tous les deux ans et pour certains, selon la catégorie de personnel, tous les ans.

La commune de Fronton adhère depuis de nombreuses années au Service Médical Interentreprises devenu récemment ASMT (Association de Santé et Médecine au Travail) qui assure aussi le suivi des personnels du SIVOM, de la Maison de Retraite, de la Clinique du Docteur Becq.

Si le suivi médical ne pose pas de problème particulier, la distinction faite en situation de maladie non ordinaire entre un agent de la fonction publique et un salarié du secteur privé n'est pas totalement maîtrisée par le personnel de cette association ce qui pose d'énormes problèmes dans la gestion administrative des dossiers.

La collectivité a donc choisi d'examiner les conditions d'adhésion au service médical du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Garonne qui gère déjà la carrière des agents de la commune.

Le CDG 31 accepte d'accueillir les agents de la commune de Fronton au prix de 42 €/an/agent.

(dans l'ancien contrat le prix était de 68 €)

Délibération :

Mme le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que depuis 1987, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif de médecine préventive comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Vote :	
Votants :	26
Nuls :	
Pour :	26
Dont pouvoir :	5
Abst. :	/
Contre :	/

Ce service propose les prestations définies par le Décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié par le Décret n°2000-542 du 16 Juin 2000 c'est à dire les actions sur le milieu du travail et la surveillance médicale des agents.

Le mode de facturation de ce service est désormais établi sur la base du nombre d'agent, travaillant dans la collectivité, et non sur celle de l'acte comme précédemment.

Le montant de la participation est fixé à 42€ par agent et par an permettant ainsi d'inclure dans le mode de financement du service, les actions sur le milieu du travail.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive
- d'inscrire le montant des crédits au chapitre 012 du budget de la collectivité

Vote :	
Votants :	26
Nuls :	
Pour :	26
Dont pouvoir :	5
Abst. :	/
Contre :	/

FINANCES

87 -2009 – décision modificative n°1 service assainissement

Ouverture de crédits :

6378	autres impôts, taxes ...	+ 21 000 €
70611	redevance assainissement coll.	+ 21 000 €

La nouvelle redevance Adour Garonne pour la modernisation des réseaux de collecte a été précomptée sur les factures des abonnés en 2009. Habituellement l'Agence de l'Eau demande le reversement des redevances en n+1, la redevance modernisation des réseaux de collecte doit être honorée avant le 31/12/2009.

L'ordre du jour est épuisé, il est maintenant donné réponses aux questions (texte souligné) déposées par le Groupe Fronton Ensemble pour Demain

M. Ambrozio, souffrant, quitte la séance.

Ecoles de Fronton :

1. A ce jour, combien de cas de Grippe A-H1N1 ont-ils été détectés ?
 - Combien d'enfants sont atteints par le virus, sur l'ensemble des 3 écoles ?

Réponse Mme Moureaux : les chiffres des absences fluctuent énormément en cette période. En élémentaire, la dernière communication de la Directrice note 101 enfants et 4 enseignants absents dont un grippé. A Balochan, 37 absents, A Garrigues : 15 absents dont 2 enseignants et 1 cas de grippe avéré.

2. Le Vendredi 13 Novembre 2009 a eu lieu une réunion qui associait la Municipalité, l'IEN, la FCPE et les enseignants. Lors de cette réunion la majorité Municipale a clairement affiché ses choix quant à l'occupation des nouveaux locaux.

Il semble que ces choix ont déjà dépassé le cadre du projet.

- Quelles sont les classes que la Majorité Municipale envisage de déplacer dans cette extension Balochan lors de la rentrée 2010 ?
- Quels sont les arguments qui ont motivé et influencé ce choix ?
- Peut-on avoir un compte-rendu sur l'ensemble de cette réunion?

Réponse Mme Champagnac : M. Pieralli, je crains que vous ne soyez mal renseigné. Lors de cette réunion, j'ai simplement dit que je souhaitais qu'il y ait des élèves dans les classes neuves de Balochan. C'est une affaire de bon sens et de bien être des enfants. Le reste c'est affaire de pédagogie.

M. Pieralli : aujourd'hui, la municipalité n'a pas encore décidé quels niveaux d'enseignements iraient dans l'extension ?

Mme Champagnac : je reprends : la pédagogie est moins l'affaire de la Mairie que de l'équipe pédagogique et de l'Inspecteur d'Académie. D'ailleurs les enseignants doivent rencontrer l'Inspecteur en janvier 2010 pour discuter des classes qui seront installées à Balochan.

M. Pieralli : c'est l'IEN qui va décider de l'occupation du bâtiment. Il me semble pourtant que c'est la commune qui gère les écoles.

Mme Champagnac : la commune construit mais la pédagogie reste de la compétence de l'IEN.

M. Pieralli : donc nous, municipalité, n'avons pas d'avis à donner.

Vote :	
Votants :	26
Nuls :	
Pour :	26
Dont pouvoir :	5
Abst. :	/
Contre :	/

M. Acquier : on peut toujours dire que l'on n'est pas d'accord.

Mme Brocco : la commune a donné son avis en indiquant que son souhait était de voir des élèves dans l'extension de Balochan.

M. Balmary : je serais curieux de connaître ses arguments car, même si je ne suis pas compétent, je peux écouter des arguments.

Le débat est interrompu par des propos qui émanent du public dans la salle : « c'est la pensée unique »

Mme Champagnac : le public n'a pas à faire de remarques ou de mimiques, Monsieur vous prenez la porte.

Mme Champagnac : notre souci est le bien être et le confort matériel des enfants.

Mme Brocco : M. l'Inspecteur écouterait aussi les parents.

M. Balmary : cela me semble important.

M. Pieralli : l'extension de Balochan est construite pour accueillir des maternelles.

Mme Champagnac : elle est aussi utilisable par des élémentaires.

Mme Brocco : c'est une situation provisoire.

3. Les parents d'élèves de la FCPE doivent rencontrer prochainement l'IEN.

- Quelle est la date retenue pour cette entrevue ?
- Quel est la position de la FCPE sur cette nouvelle réorganisation ?

Réponse Mme Moureaux : je ne suis pas en mesure de répondre, cette question est à poser aux parents de la FCPE.

M. Pieralli : ils étaient présents à cette réunion du 13 novembre donc un compte rendu nous sera transmis.

4. Nous sommes maintenant à plus trois mois après la rentrée scolaire 2009/2010.

- Les effectifs ont-ils évolué ?

Réponse Mme Moureaux : 114 élèves à Garrigues, 112 à Balochan avec une arrivée à Noël et 404 en élémentaire.

5. Quel est le temps de récréation pour des élèves de cycle 1 ? de cycle 2 ? de cycle 3 ?

Réponse Mme Moureaux : le temps de récréation est une compétence de l'Inspecteur et ne regarde en rien la commune.

Mme Champagnac : c'est n'importe quoi !

M. Pieralli : non ce n'est pas n'importe quoi, l'IEN a parlé de ce temps de récréation. Nous ne posons pas des questions pour remplir des pages. Nous sommes sur un point sensible et nous avons besoin d'informations.

Mme Champagnac : je ne suis pas une agence de renseignements.

M. Pieralli : jusqu'à présent nous avons essayé d'avoir ces discussions en commission.

6. Lors du CM du mois de juillet nous avons fait une proposition sur la réorganisation des écoles de la commune.

Lors du CM de Septembre nous avons demandé que soit inscrit ce débat « à l'ordre du jour » des Conseils d'écoles dès le 1^{er} trimestre afin que soit évaluée la position des enseignants, des parents d'élèves sur cette proposition et d'anticiper les éventuelles mesures à prendre.

Lors de la commission « affaires scolaires », nous avons remis en séance un document de travail portant sur notre réflexion.

- Aujourd'hui, quelle est votre analyse sur nos propositions ?
- Quelle est la position des enseignants ?
- Quel est la position de la FCPE sur nos propositions ?
- Quel est la position de l'IEN ?
- Peut-on avoir les comptes rendus des conseils d'écoles.

Réponse Mme Moureaux : nous ne commenterons pas cette analyse car c'est affaire de pédagogie et donc de la compétence de l'équipe enseignante.

Mme Barroso : quel avis a été donné en conseil d'école sur ce dossier de propositions ?

Mme Moureaux : les enseignants disposent du dossier mais cette question n'a pas été abordée. Les parents n'ont pas communiqué d'avis et l'IEN n'a fait aucun commentaire.

M. Pieralli : dans le document remis nous abordons des propositions et faisons un constat.

Mme Moureaux : j'ai lu ce document avec attention et nous avons tenu compte de vos remarques. Je suis allée constater par moi-même et nous en reparlerons en commission.

M. Pieralli : les conseils d'écoles ont-ils eu lieu ?

Mme Moureaux : oui mais nous n'avons pas les comptes rendus, ils vous seront adressés dès réception.

Communication :

7. Dans un document récemment distribué aux élèves des écoles élémentaire, le logo de la Commune semble avoir subi une légère modification.

- Si oui, quand la commission s'est-elle prononcée sur la question ?
- Est-ce que cette modification entraîne un surcoût du budget pour l'ensemble des éditions municipales ?
- Si oui, de combien ?

Réponse Mme Coquet : le document dont vous parlez a été fait par le Crédit Agricole. Ce logo, j'aurais bien voulu le changer, nous en avons parlé, mais c'est une opération qui coûte cher.

Mme Dulmé : c'est donc le CRCA qui a décidé de faire un autre logo ?

Mme Coquet : l'édition était gratuite et ils ont, en effet, quelque peu modifié le logo de Fronton.

Mme Dulmé : depuis 2008 nous n'avons pas eu de commission communication donc on peut tout imaginer.

M. Pieralli : Mme le Maire adjoint en charge de la communication, vous venez de le dire, si le logo avait été changé cela aurait coûté. Mais nous pouvons nous interroger car depuis un an la commission communication ne s'est pas réunie.

Travaux / bâtiments/ Voirie :

8. Les travaux d'extension de la maternelle Balochan sont terminés, ou sur le point de se terminer.

- Quelle est la date annoncée pour son ouverture ?
- A combien s'élève le montant des travaux de construction, tout avenants inclus, pour cette extension ?
- La réception de ce bâtiment, en terme de sécurité, a-t-elle déjà eu lieu ?
Si oui, quelles sont les prescriptions notées par la commission de sécurité ?
Si non, quand est prévue cette visite de sécurité ?
- Quand les élus du groupe F :EpD pourront-ils visiter les nouveaux locaux ?
- Peut-on fixer une date ?

Réponse Mme Champagnac : l'école est terminée, il est difficile de déménager en cours d'année, donc les salles seront occupées à partir de septembre 2010 ce qui laisse le temps de la réflexion à l'équipe pédagogique.

La commission de sécurité sera invitée à procéder à la visite avant ouverture dès que cela sera possible.

La visite pour les élus est possible un samedi matin, la date est à convenir.

9. Où en sont les travaux de la « Maison des vins et de l'office du tourisme » ?

- Quelle est la date annoncée pour son ouverture ?
- A combien s'élève le montant des travaux de construction, tout avenants inclus, pour cette extension ?
- Quand les élus du groupe F :EpD pourront visiter la « Maison des vins et du tourisme » ?

Réponse M. Garrabet : les travaux sont en cours et devraient se poursuivre jusqu'au printemps. Le bilan est impossible à ce jour car le chantier est loin d'être terminé.

Mme Stragier : on a donc encore le temps d'avoir des avenants.

M. Garrabet : probablement.

Mme Stragier : Quand se tiendra la prochaine commission travaux ?

M. Garrabet : nous en avons réuni une en mars ou avril 2009 à laquelle vous n'avez pas participé.

M. Pieralli : à l'époque nous avons demandé de modifier cette commission suite au départ de M. Secomandi et à la situation de M. Delbreil. Je réitère ma demande, c'était uniquement dans cet esprit là.

Mme Champagnac : non, je ne souhaite pas refaire les commissions tous les matins.

M. Pieralli : ce n'est pas refaire tous les matins, on s'excuse des évènements ! par cette décision vous nous avez rendus absents sur une commission.

Mme Champagnac : la visite des lieux par les élus pourra se faire dès que le chantier sera praticable.

10. Où en sont les travaux de l'extension du centre Multi accueil ?

- Quelle est la date annoncée pour son ouverture ?
- A combien s'élève le montant des travaux de construction, tout avenants inclus, pour cette extension ?

Réponse M. Garrabet : le chantier se déroule au rythme des entreprises. La partie extension devrait être terminée pour fin février.

Mme Champagnac : évitez de poser des questions sur des chantiers non terminés.

M. Pieralli : Mme cela fait trois conseils que je vous demande de faire des commissions.

Mme Champagnac : je trouve que 34 questions c'est abusif.

M. Pieralli : si le débat avait lieu en commission il n'aurait pas lieu en séance. Ce que j'essaie par ce biais de vous dire c'est que les commissions existent et sont faites pour un travail en commun. Essayons.

Mme Champagnac : ce ne sont pas des questions de conseil municipal. Une séance de Conseil ce n'est pas cela.

M. Pieralli : ce sont en effet des questions de commissions.

Mme le Maire adjoint à la culture, en commission nous faisons ce travail aussi, je n'en ai jamais parlé en séance. Nous jouons notre rôle, nous sommes là pour travailler.

Mme Champagnac : depuis le début c'est vous qui avez donné le ton.

11. Quand vont commencer les travaux du « tourne à Gauche » qui desservira les commerces de l'impasse du petit Train ?

Réponse M. Fardou : le bâtiment est livrable en janvier, les travaux de voirie auront lieu à cette période. La remise des plis est fixée au 30 novembre, l'ouverture des plis est prévue le 1^{er} décembre et l'analyse dans la semaine qui suit.

12. Suite à notre courrier traitant du « tourne à Gauche » sur le RD4, vous nous avez annoncé en séance du CM, que celui ci avait été transmis au département.

- Avons-nous un retour sur les questions ?

Réponse M. Fardou : les panneaux sont installés. Une demande d'urbanisation de toute la RD 4 a été déposée mais le coût va être très élevé.

Nous avons évoqué aussi des ralentisseurs route de Castelnaud sur la partie plate. Le devis est en cours et ces travaux seront soumis à autorisation du Département par signature d'une convention.

13. Les travaux sur le square Gauzi et le lavoir ont été annoncés pour cette année 2009. Les travaux de réfection de la toiture sont aujourd'hui terminés, ainsi que le nettoyage et le déblayage des gravats à l'intérieur.

- Quand les travaux sur le square vont-ils débiter, mise en place de protection geotextile afin de recouvrir les espaces des talus dénudés, mise en place de végétaux, mais surtout dépollution du site ?
- Dans ce même courrier, nous avons émis le souhait de la mise en place d'un moyen empêchant le passage des mobylettes, mais permettant à la fois le passage de personnes, des poussettes et landaux .
Avez-vous déjà un projet sur la question ?
- Quel est le calendrier précis retenu ?

Réponse M. Garrabet : Le géotextile est placé, les végétaux seront plantés en suivant.

Mme Champagnac : le mot dépollution (du site) me semble très fort.

Mme Stragier : avant c'était une décharge.

M. Lugou : une décharge qui a été fermée en 1956.

M. Pieralli : nous ne parlons pas d'une dépollution en profondeur mais de l'enlèvement des tessons ...

M. Garrabet : un passage sélectif est prévu. Une commande groupée sera passée pour des installations sur d'autres sites.

14. Il est annoncé régulièrement, soit en CM, soit en Commission, le début des travaux sur la réfection des trottoirs allant du chemin du Buguet à la route de Toulouse.

- Quel est le calendrier précis retenu ?

Réponse M. Fardou : le marché sera signé la semaine prochaine et l'ordre de service sera donné en janvier.

15. Lors du CM du 08 juillet 2009, en réponse à une question écrite, vous nous avez annoncé l'acquisition imminente de plusieurs DSA.

- A ce jour, quelle est la quantité achetée ?
- Quels sont les lieux de mise à disposition ?
- Les personnels communaux susceptibles de les utiliser. Ont-ils eu les formations requises pour l'utilisation de ces DSA ?

Réponse M. Acquier : lors de la dernière commission, j'ai annoncé que 5 sociétés ont été contactées, les offres variaient de 5800 à 6800 €. Cardio Secours a été retenue pour la fourniture de 3 DSA, de la signalétique et de deux séances de formation gratuites.

Les DSA ont été livrés début novembre. Les formations sont prévues pour le 18 décembre à 15 h (élus et agents) et à 16 h pour les associations à raison de 40 places par groupe. Il sera possible de budgétiser de nouvelles formations dans les années qui viennent.

Les DSA seront mis en place après le 18 décembre. L'un à la Halle de Sport, l'autre au Gymnase du Lycée, le dernier en Mairie et pourra être utilisé pour l'Espace G. Philippe lors des manifestations.

M. Pieralli : nous pensons que le bureau de la Police Municipale est un lieu adapté. Par ailleurs nous pensons qu'il serait bon de privilégier la formation des agents (voirie...) et que les places disponibles soient ensuite pour les élus.

M. Pieralli : Mme le Maire, nous aurions aimé que vous nous parliez du Congrès des Maires de France et notamment du débat sur la TP. Vous pourriez éventuellement nous adresser un petit compte rendu par mail.

Mme Champagnac : à ce jour c'est l'incertitude tant pour la TP que pour la réforme des collectivités. Nous avons la garantie qu'en 2010 la compensation de la TP sera faite à l'euro près mais nous n'avons pas ou peu de lisibilité pour 2011. Les communes percevront la TP sur la valeur ajoutée des entreprises plus la part de la TH du Département pour obtenir l'équilibre. Sachant que la TP mobilise les bases, l'équilibre est précaire. A terme il est à craindre que la fiscalité des ménages supporte le différentiel.

Par ailleurs, l'augmentation de la DGF est annoncée à 0.6 % alors que celle de l'inflation avoisinerait les 1.2 %. En 2009, la commune a perdu 110 000 € de dotation, en 2010 si l'augmentation de la dotation forfaitaire est à 0.6 %, les collectivités vont encore perdre de leur pouvoir d'achat. C'est pour cela que je suis très vigilante. Beaucoup de projets ont été réalisés mais il reste encore un gros projet scolaire.

M. Pieralli : nous vous incitons aussi à la prudence car ce projet scolaire nous y tenons. Par ailleurs, la réforme des CL et l'échéance de 2014 présage de difficultés.

Mme Champagnac : j'y tiens aussi. Mais il faudra savoir être raisonnable car nous n'aurons plus les moyens d'engager de gros projets. A ceci il faudra ajouter l'intercommunalité qui par le passé était basée sur le partage de la TPU et qui aujourd'hui s'organise autour d'une fiscalité additionnelle.

INFORMATIONS DE Mme le MAIRE

Agenda prévisionnel :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - 28 novembre au 6 décembre | Automnale des Arts |
| - 29 novembre | Vernissage le 29 novembre à 18 h – EGP |
| - 11 décembre | Loto Maison de Retraite – sur place |
| - 12 décembre | Loto école de Rugby – EGP |
| - 18 décembre | Repas dansant ABF – EGP |
| | Vœux au personnel communal |

- 19 décembre Concert de Noël - EGP
- 20 décembre Spectacle de Noël pour les enfants – EGP
- 8 janvier Vœux aux Frontonnais – EGP
- 9 janvier Tournoi tennis de table - gymnase
- 24 janvier Loto ABF - EGP

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 23 h 35.

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie.